

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 29

Pouvoir : 0

Date de la convocation :  
08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le quatorze avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Ghislaine COULON et Delphine DEVOS.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

## Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire – Désignation des délégués

### Exposé :

Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL), chaque commune membre du syndicat doit procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte fermé :

- Un délégué titulaire,
- Un délégué suppléant,

L'élection se déroule au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à la désignation de ses représentants au sein du SYDESL.

### Visa :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L. 2121-21,  
Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL),  
Vu le renouvellement général du Conseil municipal intervenu à la suite des élections municipales,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du SYDESL.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROCÈDE, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la commune au sein du comité syndical du SYDESL.
- PROCLAME élu délégué titulaire du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire :
  - o Richard MILON
- PROCLAME élu délégué suppléant du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire :
  - o Didier PICARD

### Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme

Florence PLISSONNIER  
Maire

